



Institut Catholique de Paris

Institut
d'Études
Religieuses

Modalités d'inscriptions à l'IER pour 2011/2012

Toute inscription ou réinscription d'étudiant ordinaire suppose un rendez-vous préalable avec la direction de l'IER. Un devis d'inscription est alors remis à l'étudiant.

Dans un deuxième temps, un rendez-vous est pris avec le secrétariat universitaire pour les nouvelles inscriptions. Cette démarche peut être effectuée par correspondance pour les réinscriptions.

Montant des droits d'inscription

	Tarif B	Tarif A	Formation continue
Plein temps : 2 journées par semaine	2 250 €	1 830 €	3 375 €
Temps aménagé : 1 journée par semaine	1 300 €	1 050 €	1 950 €
Démarrage 2 nd semestre : 1 journée par semaine	700 €	600 €	1 050 €

Le tarif A est appliqué quand le quotient familial : revenu imposable 2009
nombre de parts

- est inférieur ou égal à 10 000 euros et le nombre de parts inférieur ou égal à 3,5
- est inférieur ou égal à 12 000 euros et le nombre de parts supérieur à 3,5

Le tarif réduit concerne également les prêtres, diacres, religieux et religieuses français ou étrangers, ainsi que les laïcs envoyés en mission d'études et dont le coût de la formation est pris en charge par une institution ecclésiale (tiers payeurs).

L'Institut Catholique est habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Soutien aux actions de l'ICP

Vous pouvez soutenir nos actions en souscrivant à une contribution libre de soutien du montant de votre choix. Cette dernière donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal déductible des impôts (jusqu'à 66% d'économie fiscale). Votre contribution sera affectée à des bourses pour des étudiants rencontrant des difficultés économiques.

Auditeurs libres

Les inscriptions se font sans rendez-vous.

- Frais de dossier (non remboursables) : 45 € (1^{ère} inscription)
- Bibliothèque (semestre) : 50 € (facultatif)
- Bibliothèque (année) : 90 € (facultatif)
- Heure de cours : 8 €
- Tarif formation continue : 12 €



Règlement

Le règlement se fait par chèque auprès de l'ICP sur la totalité ou une partie de la somme due (...%). Le reste est échelonné en plusieurs paiements par prélèvement automatique avec autorisation de prélèvement de votre part : 6 échéances pour les inscriptions en juillet, 4 pour les inscriptions à partir de septembre. A la première inscription, se munir d'un carnet de chèque, d'un RIB et d'une photo d'identité.

Prise en charge des frais pédagogiques

Les étudiants ou auditeurs pris en charge par un organisme (employeur tiers payeur ou organisme de formation professionnelle continue) doivent présenter, lors de leur inscription, une attestation de prise en charge, par l'un de ces organismes, comportant les **nom, prénom et adresse** de facturation. Sans ce document, les étudiants seront tenus de régler eux-mêmes leurs droits de scolarité.

Abandon

En cas d'abandon d'études, l'étudiant devra formuler une demande écrite (lettre envoyée au Secrétariat Universitaire en recommandé) et fournir des justificatifs de l'abandon, les documents remis à l'inscription et un RIB pour un éventuel remboursement (voir mémento pratique remis à l'inscription).

Les retenues sont les suivantes :

- 20 % avant la rentrée
- 40% avant le 15 novembre
- 60 % avant le 15 janvier
- 100 % après le 15 janvier

Pénalité

Une *pénalité de retard* de 10 % est prévue pour tout étudiant ou auditeur du premier semestre acquittant ses droits d'inscription après le 21/10/11, et pour tout auditeur du second semestre acquittant ses droits après le 18/02/12.

Démarche spécifique de la formation continue

La formation continue peut concerner tous les étudiants, auditeurs ou étudiants ordinaires, en temps aménagé ou à temps complet.

L'ICP possède un numéro de déclaration d'activité : 11-75-26-288-75.

Si votre employeur n'est pas affilié à un organisme de formation continue, l'ICP lui propose une convention simplifiée.

La demande de prise en charge se fait normalement 2 mois avant le début de la formation. Votre employeur vous fournit un dossier qu'il se procure auprès d'un organisme de formation continue et qu'il remplit au préalable. L'IER se charge de remplir la partie études du document et le retourne à l'employeur qui le fait suivre à l'organisme de prise en charge.

Au moment de l'inscription, l'attestation de prise en charge avec les mentions suivantes : numéro de stage, période concernée, et adresse de facturation est requise.

La facturation de la formation est établie par l'ICP en tenant compte des absences de l'étudiant. Si la prise en charge ne couvre pas entièrement les droits d'inscription, il sera demandé à l'étudiant de régler le complément.



Sécurité sociale étudiante

Toute personne de **moins de 28 ans** inscrite à l'Institut catholique de Paris pour une année entière sera automatiquement affiliée à la Sécurité Sociale étudiante suivant les textes actuellement en vigueur. Pour être dispensé de cette mesure, il faut fournir une justification d'affiliation à un autre régime de la Sécurité Sociale pour l'année universitaire (du 1/10/11 au 30/09/12).

Loi Informatique et Liberté

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 8 janvier 1978, vous disposez du droit d'accès aux données vous concernant. Ces informations nécessaires au traitement de votre inscription par nos services peuvent vous être communiquées - et rectifiées si besoin était - sur simple demande au secrétariat. Sauf avis contraire, vous autorisez l'Institut Catholique à utiliser ces informations pour promouvoir ses activités et pour vous faire bénéficier de propositions d'abonnements préférentiels.

Conditions d'admission des étudiants étrangers

Tous les étudiants étrangers qui s'inscrivent pour la première fois doivent satisfaire à certaines démarches administratives.

Avant de se rendre en France :

- a. Demander une attestation de pré-inscription auprès de l'organisme choisi pour les études.
- b. Obtenir des Autorités Consulaires Françaises un « **visa français long séjour pour Études** ». Sont dispensés de ce dernier les ressortissants de l'Union Européenne, l'Islande, la Norvège et la Suisse.
- c. Se munir des pièces à fournir :
 - Un extrait d'acte de naissance (nécessaire pour l'obtention de la carte de séjour et l'inscription à la Sécurité Sociale),
 - un passeport en cours de validité,
 - un justificatif de ressources (610 euros minimum par mois),
 - un justificatif de domicile.
- d. Les demandes de bourses d'études doivent se faire plusieurs mois à l'avance auprès du service culturel de l'Ambassade de France du pays d'origine.

L'Institut Catholique de Paris n'est pas en mesure d'attribuer des bourses ou des subventions à ses nouveaux étudiants. Ceux-ci doivent s'assurer par eux-mêmes une garantie de ressources avant d'envisager d'entreprendre les études.

Maîtrise de la langue française :

Pour que vos études soient aussi profitables que possible, la maîtrise de la langue française est nécessaire ; c'est pourquoi nous vous invitons à la perfectionner dans votre pays ou à vous inscrire pour une année ou un semestre d'études de français à l'Institut de Langue et Culture Françaises (ILCF). Un niveau insuffisant en langue française peut, suivant les cas, retarder votre inscription d'un semestre ou d'une année.

Lors de vos démarches de pré-inscription, nous vous demanderons de nous fournir un document attestant de votre niveau dans ce domaine.

- **Vous êtes titulaire d'une attestation de niveau C1 ou C2, ou du certificat Avancé 2 ou supérieur de l'ILCF** → Vous pouvez alors vous inscrire comme étudiant dans la faculté ou l'organisme de votre choix.
- **Vous êtes titulaire d'une attestation de niveau avancé B2 ou du certificat Intermédiaire 3 ou avancé 1 de l'ILCF** → En plus d'une inscription comme étudiant dans l'une des Facultés ou Écoles de votre choix, vous aurez à suivre **obligatoirement des cours de français à l'ILCF**
 - soit au mois de septembre (stages intensifs, date limite de pré-inscription : 25 août), pour pouvoir vous inscrire dès le premier semestre
 - soit au 1^{er} semestre (octobre à février, date limite de pré-inscription : 11 septembre) avec un minimum de 15 h par semaine de cours pour pouvoir vous inscrire au 2^d semestre
 - soit en juillet et/ou en août (date limite de pré-inscription : 30 juin) pour pouvoir vous inscrire dès la rentrée universitaire suivante
- **Votre diplôme de français est d'un autre type :** → nous examinerons sa validité sur place à l'ILCF



À son arrivée en France : En arrivant à l'Institut Catholique de Paris, l'étudiant doit :

- a. Rencontrer le responsable de l'Institut d'Études Religieuses pour obtenir l'autorisation d'études et vérifier auprès de lui s'il possède le niveau de langue française nécessaire à la poursuite des études.
- b. Se présenter au Secrétariat Universitaire pour l'inscription administrative (si l'étudiant est en possession de l'autorisation d'études de l'IER). Les étudiants étrangers s'inscrivant pour la première fois à l'IER (en dehors des cours de français pris à l'ILCF.), doivent régler la totalité des droits d'inscription (chèque, carte bancaire ou prise en charge tiers payeur) le jour de leur inscription au Secrétariat universitaire.
- c. Se présenter ensuite au Service Accueil Étudiants Étrangers (fond de la cour d'honneur à droite) pour la demande du titre de séjour (liste des pièces à fournir et rendez-vous seront donnés à l'étudiant). Ce service est ouvert : *Lundi, mercredi et jeudi : 9h à 11h45 - 13h30 à 16h45 – Mardi et vendredi : 9h à 11h45 (selon périodes).*

Remarques :

- a. Il sera impossible d'accueillir un étudiant ne possédant pas de visa long séjour pour études.
- b. Les demandes de TITRE de SÉJOUR (1ère demande et renouvellement) s'établissent directement au Service d'Accueil des Étudiants Étrangers de l'Institut Catholique de Paris, pour les résidents de Paris (75). Il est bien entendu que ce service reste également à la disposition des Étudiants résidant dans les autres départements pour les conseiller.